COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N° 081/2021

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement route du Col de la Luère C.D. 24E entre rue du Crest et rond-point du C.D. 30. Tir du feu d'artifice.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et permettre le déroulement normal de cette manifestation. **CONSIDERANT** que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération.

ARRETONS

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera interdite sur la route du Col de la Luère C.D. 24^E entre la rue du Crest et le rond point angle avec la route de Marcy C.D. 30 le mardi 13 juillet 2021 pendant le tir du feu d'artifice prévu vers 22 h 30 pour une durée de 15 à 20 minutes.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant :

Rue du Crest – avenue Emile Evellier – rond point angle de la route de Marcy C.D. 30

ARTICLE 3: Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route du Col de la Luère C.D. 24^E pendant le tir du feu d'artifice et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 4: Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les signaleurs au moment du tir du feu d'artifice et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers de Vaugneray,
- Monsieur le Président du SYTRAL 21 boulevard Vivier Merle BP 3044 69399 LYON Cedex 03,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur de la société S.A.S. IMAGINE 110 chemin de Malpertuis – 84570 VILLES SUR AUZON

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 06 juillet 2021.

LE MAIRE : B. ROMIER

